

Montréal, le 15 octobre 2021

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives  
et gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque  
Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0262**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 15 septembre 2021 et dans laquelle vous nous demandez :

*« ...Les documents potentiellement datés de 2015 à aujourd'hui.  
- J'aimerais avoir accès aux documents suivants concernant le Conopholis d'Amérique à Rawdon dans le cadre du projet Projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île:  
- Plan de compensation du Conopholis d'Amérique  
- Tout document de suivi des mesures de compensation et d'atténuation. »*

En réponse à votre demande, nous vous informons qu'Hydro-Québec a proposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un programme de compensation pour la perte de tiges de conopholis liée à l'implantation de la ligne de la Chamouchouane–Judith-Jasmin.

Conformément au décret 355-2015, il a été convenu avec le MELCC que le programme de compensation pour les impacts du projet sur le conopholis d'Amérique comporte trois volets, soit :

1. La réalisation d'inventaires pour compléter l'acquisition des connaissances des populations de conopholis d'Amérique dans le secteur impacté.
2. La rédaction d'un article scientifique afin de partager les nouvelles connaissances sur l'habitat de cette espèce.
3. La préparation d'une fiche technique visant la sensibilisation des propriétaires à la préservation de cette espèce et de mise en conservation volontaire, en collaboration avec les spécialistes du ministère.

Vous trouverez, ci-joint, l'article scientifique qui a été publié pour donner suite à ces recherches.

Quant aux inventaires sur la caractérisation des populations de conopholis d'Amérique à Rawdon, nous ne pouvons vous les communiquer car ils contiennent notamment des renseignements de nature technique ou scientifique que nous traitons de manière confidentielle, dans un objectif de protection des espèces vulnérables. Nous invoquons à cet égard les articles 14, 22 et 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)* en annexe.

Pour ce qui est des autres documents en lien avec le programme de compensation, puisqu'ils doivent être déposés pour approbation au MELCC et ainsi relève davantage de sa compétence, nous vous invitons à consulter ce ministère, dont les coordonnées de la responsable d'accès à l'information sont indiquées ci-dessous. Nous invoquons à cet égard l'article 48 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

M<sup>me</sup> Chantale Bourgault  
Responsable ministérielle de l'accès aux documents  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Courriel : [acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:acces@environnement.gouv.qc.ca)

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Isabelle Morier pour Karine Charest

p. j.